



Contrat de prestation en communication

Entre la Commune de Magny En Vexin, représentée par Monsieur le Maire, Luc Puech d'Alissac dûment habilité par le conseil municipal du à signer le présent contrat de prestation,
ci-après « la Commune »,

Et la Communauté de communes Vexin Val de Seine représentée par Monsieur le Président Monsieur Puech d'Alissac, dûment habilité par le conseil communautaire le 2 juin 2026 à signer le présent contrat de prestation,
ci-après « la Communauté »,

Ensemble « les Parties ».

Préambule dans le cadre de la mutualisation des moyens et de la valorisation des actions d'intérêt communautaire, la commune met à disposition de la communauté de communes ses compétences en matière de communication, selon les termes ci-après.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune réalise, pour le compte de la Communauté, des prestations de communication : conseil, conception graphique, rédaction, relations presse, animation de réseaux sociaux, réalisation de supports, organisation d'événements, mise à jour de sites, etc.).

La commune assurera également la continuité du service commun de reprographie intercommunal mis en place pour les communes du territoire en date du 13 juin 2023 dans les conditions tarifaires fixées.

Article 2 – Fondements juridiques

La convention est conclue dans le respect

- des règles de mutualisation et de coopération entre collectivités territoriales prévues par le CGCT,
- des règles de facturation entre personnes publiques hors champ des marchés publics lorsque applicables, ou à titre de convention de coopération,
- des règles de propriété intellectuelle et de droit à l'image,
- du RGPD pour tout traitement de données personnelles.

Article 3 – Description des prestations

3.1 Prestations prévues

- Conseil éditorial et planning de communication.
- Conception et mise en page de supports (affiches, flyers, rapports, bannières web)
- Rédaction de contenus et d'une newsletter trimestrielle
- Gestion des publications sur les réseaux sociaux et outils
- Relations presse (rédaction et diffusion de communiqués, relances)
- Relations avec les communes (diffusions des événements,...)
- Maintenance éditoriale de pages web/portails
- Service commun intercommunal de reprographie et facturation auprès communes
- Organisation et logistique des événements de la CCVVS (vœux, ...)

3.2 Livrables attendus et comité de pilotage

- Planning éditorial trimestriel validé
- Kits de communication par action/projet (éléments graphiques, textes, modèles).
- Rapports de performance annuel présenté en conseil communautaire

Un comité de pilotage constitué d'élus est organisé semestriellement afin d'exercer un suivi sur la prestation rendue

Article 4 – Moyens mis en œuvre

Le service communication de la commune de Magny en Vexin effectuera la prestation. Le service est composé d'un agent public.

La communauté de communes met à disposition l'ensemble du matériel informatique et reprographique pour l'exercice de cette prestation. Ces moyens serviront exclusivement aux prestations définies ci-dessus et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

Article 6 – Calendrier et durée

La convention prend effet à compter du 15 juin 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

Article 7 – Conditions financières

La commune de Magny En Vexin effectuera une facturation mensuelle de 936 euros correspondant aux frais réels du service rendu.

Les conditions financières seront revues chaque année de renouvellement et pourront faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droits

Les livrables réalisés pour la Communauté lui sont cédés à titre exclusif pour tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le champ de la mission.

La Commune garantit l'originalité des créations et l'obtention des autorisations nécessaires (typographies, banques d'images sous licences adaptées).

Les éléments fournis par la Communauté restent sa propriété.

Article 9 – Données personnelles et confidentialité

Les traitements réalisés devront être conformes au RGPD;

Article 10 – Communication et mentions

Les supports pourront porter la mention et l'identité visuelle de la Communauté conformément à sa charte graphique.

Toute co-signature ou mention de la Commune comme producteur est soumise à accord préalable.

Article 11 – Qualité, performance et pénalités

Indicateurs: respect des délais, conformité aux briefs, taux d'engagement, couverture presse.

En cas de manquement répété après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, des pénalités de 10% du montant mensuel pourront être appliquées, sans préjudice de la résiliation.

Article 12 – Assurance et responsabilité

Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile. La responsabilité de la Commune est limitée aux dommages directs, à hauteur du montant des sommes perçues sur les 12 derniers mois, hors faute lourde.

Article 13 – Réversibilité et archivage

À l'échéance ou en cas de résiliation, restitution de tous fichiers sources, accès et archives relatifs aux prestations, sous 30 jours

Article 14 – Résiliation

Résiliation pour convenance par l'une ou l'autre des Parties avec préavis de 30 jours par LRAR.

Résiliation de plein droit en cas de manquement grave non réparé sous 30 jours après mise en demeure, ou en cas d'impossibilité juridique de poursuivre la convention.

Article 15 – Règlement des différends

Les parties rechercheront au préalable un règlement amiable.

À défaut, le tribunal administratif de Pontoise sera compétent pour régler le litige.

Article 16 – Modifications éventuelles

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Magny En Vexin

Le 2 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

05 JUIN 2026



ID : 095-249500513-20260602-DEL2026051-DE

en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune, Le Maire,

Pour la Communauté de communes, Le Président